

PRINCIPALES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR en matière de formation du personnel
(Liste non exhaustive qui diffère en fonction de l'activité de l'entreprise ou de la collectivité) 03/2017
Voir le site INRS.FR pour plus d'informations

DÉSIGNATION d'un RÉFÉRENT SÉCURITÉ :

La loi du 20 juillet 2011 ajoute au code du travail un nouveau chapitre « Aide à l'employeur pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail ». Celui prévoit dans son article L. 4644-1 que « L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. » « Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L.4614-14 à L.4614-16 ». Le droit du travail ne mentionne aucun effectif dans tous les articles relatifs à l'assistant sécurité ou "salarié compétent désigné".

Mise en place d'une démarche d'analyse et de prévention des risques dont entre autres le document unique (à réviser tous les ans) et l'obligation de formation de tout le personnel nouvellement embauché ou qui change de poste ou les intérimaires ou les salariés d'entreprises dites extérieures pour l'adaptation au poste en sécurité ; **SOREF propose un module Formation/Action permettant de palier à ces obligations : « Document Unique et Démarche Prévention »** permettant à l'entreprise de connaître la réglementation, faire un état des lieux de sa démarche sécurité, acquérir les outils pour élaborer le document unique, le mettre à jour...

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES :

- **LES APPAREILS DE LEVAGE (caristes, nacelle, transpalette-gerbeur électrique, grue, engins chantier, pont roulant...)**

L'obligation tient dans la formation et la nécessité de tests théoriques et pratiques. Le ministère dit que le CACES® est un « bon moyen » pour valider ces tests et donc permettre à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite.

C'est donc l'autorisation de conduite que doit détenir le salarié. Elle est délivrée par l'employeur au vu de 3 points : CACES®, formation sur consignes et lieux propres au site de l'entreprise, aptitude médicale.

Dans le cas d'un salarié employé par une entreprise (**Entreprise Extérieure**) dans une **Entreprise Utilisatrice** : c'est l'EE qui délivre l'autorisation de conduite mais aura préalablement vérifié les lieux et matériels et préparé les informations à communiquer lors de l'établissement du protocole de sécurité ou du plan de prévention entre l'EE et l'EU.

Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, cette dernière est responsable de la formation et de la visite médicale ; l'EU s'assure de l'information sur les lieux et les consignes à respecter puis délivre l'autorisation de conduite.

- **Port des Équipements de Protection Individuelle (Harnais, cartouches...)**

Obligation de formation à l'utilisation des EPI

- **Manutention manuelle**

Obligation de formation « gestes et postures » pour tout salarié devant effectuer des manutentions manuelles à son poste de travail

- **Prévention des TMS (Troubles Musculo-squelettiques)**

Intérêt d'analyse et de prévention des TMS qui représentent plus de ¾ des maladies professionnelles en France : la démarche formation/action PRAP de SOREF permet de répondre à cette obligation, puis de mettre en place les formations si nécessaire.

- **Transport :**

Formation de recyclage obligatoire : FIMO et FCO

Conduite en sécurité pour les véhicules légers (les commerciaux) ...

- **Travail en Hauteur :**

Nacelle, Échafaudage, Échelle, Harnais...

- **Transport matières dangereuses :**

Formation obligatoire

- **CHSCT :**

Formation obligatoire des membres du CHSCT dans les 6 mois suivants leur désignation

- **Premiers secours :**

- Formation des secouristes du travail : SST

- Incendie : Exercices d'évacuation incendie et manipulation des extincteurs (exercices obligatoires tous les 6 mois)

(en fonction de votre activité, d'autres modules incendies peuvent être obligatoires : SSI, SSIAP, Equipiers de 1ère Intervention...)

- **Risque électrique :**

Formation obligatoire pour la délivrance de l'habilitation électrique pour tout le personnel ou leurs dirigeants travaillant à proximité ou sur ouvrage électrique (agent nettoyage, manœuvre, agent d'entretien, personnel de maintenance, électriciens...)

- **AMIANTE sous-section 4 :**

Opérateurs ou encadrement

- **Personnel transformation produits alimentaires : HYGIENE**

Différents modules de formation peuvent palier à l'obligation d'hygiène de l'entreprise : HACCP, Plan nettoyage, Techniques de nettoyage, Hygiène personnel...

- **Autres formations obligatoires (suivant activité...)**

Atmosphère explosive (ATEX), ACO-ACFI (collectivités), Energie, pression, Autoclaves, risques chimiques, biologiques, bruit, conseiller à la sécurité (transport matières dangereuses), écran visualisation, plomb, risques cancérogènes, disconnecteurs, SSIAP (établissement recevant du public), soudage, pénibilité, risques psycho-sociaux ...

ATTENTION : LA PLUPART DES FORMATIONS REQUIERT DES RECYCLAGES OBLIGATOIRES
(Nous consulter pour les délais recommandés)